



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	DECISION DU PRESIDENT N° 2024/06-0123
SERVICE EMETTEUR Direction de l'aménagement	<p align="center">OBJET :</p> <p align="center">Conclusion d'une convention de prestation de service entre Mont de Marsan Agglomération et l'association ADETEEP 40 – année scolaire 2024/2025.</p> <hr/> <p align="center">Nomenclature Acte :</p> <p align="center">1.4 – Autres types de contrats</p>

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2020/07-0092 en date du 15 juillet 2020, n° 2020120319 du 7 décembre 2020 et n° 2022060091 du 7 juin 2022 par lesquelles le conseil communautaire a délégué certaines attributions au Président, au titre des articles L.5211-9 et L.5211-10 du code précité, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés ainsi que que tout décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que Mont de Marsan Agglomération a repris l'exercice de la compétence transport scolaire sur l'ensemble de son territoire depuis la rentrée de septembre 2022,

Considérant qu'il revient à Mont de Marsan Agglomération de mettre en place des actions de sensibilisation à la sécurité dans les transports scolaires et d'apprendre aux élèves les bonnes pratiques et le comportement à adopter pour prendre le car,

Expose que l'Association Départementale des Transports Éducatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP 40) a pour objectif le développement d'actions de prévention des accidents dans les transports scolaires en direction des élèves du primaire, des collèges et lycées.

Elle intervient dans certains établissements pour éduquer à la sécurité dans et autour des cars scolaires.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), Mont de Marsan Agglomération souhaite pérenniser les actions de sensibilisation à la sécurité routière, auparavant organisées par la Région Nouvelle-Aquitaine, en les confiant à l'ADATEEP 40.

Celle-ci s'engage ainsi à réaliser des actions de sensibilisation déclinées par deux à trois formateurs à des classes de 6^{ème} des collèges Victor Duruy et Jean Rostand à Mont de Marsan. Ces actions comprennent un module pédagogique de 2 heures composé d'une part, de présentations vidéos sur l'accidentologie dans les transports scolaires et le comportement à adopter en cas d'accident et, d'autre part, d'exercices pratiques d'évacuation et de traversées de chaussée.



Décide de conclure avec l'association ADATEEP 40 une convention de prestation de service pour l'organisation d'actions de sensibilisation à la sécurité routière dans les services de transport scolaire (année scolaire 2024/2025), dont le projet est annexé à la présente décision,

Décide de verser à ladite association la somme de 750 € (sept cent cinquante euros) en contrepartie de la prestation qu'elle assure,

Précise que ces actions sont à destination de tous les élèves de 6° des collèges Victor Duruy et Jean Rostand à Mont de Marsan.

Fait à Mont de Marsan, le 19 juin 2024.

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).